

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025 À 19 H 00**  
**281, RUE DESJARDINS**  
**ORDRE DU JOUR**



- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des séances régulière et extraordinaire du 2 décembre 2024**
- 4. Trésorerie**
  - 4.1 Chèques : Journal des déboursés 202400856 à 202400948 (**372 900,98 \$**)
  - 4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
  - 4.3 État des comptes au 19 décembre 2024
- 5. Période de questions**
- 6. Avis de motion et règlements**
  - 6.1 Adoption du règlement numéro 471-24 modifiant le règlement numéro 300-95 et abrogeant le règlement numéro 462-23 concernant le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales
  - 6.2 Adoption du règlement numéro Urb 01-2024 intitulé « Règlement du Plan d'urbanisme »
  - 6.3 Adoption pour la tenue de consultations additionnelles, du Règlement numéro Urb-02-2024 intitulé « Règlement de zonage ».
  - 6.4 Adoption pour la tenue de consultations additionnelles, du Règlement numéro Urb-03-2024 intitulé « Règlement de lotissement ».
  - 6.5 Adoption pour la tenue de consultations additionnelles, du Règlement numéro Urb-04-2024 intitulé « Règlement de construction ».
  - 6.6 Adoption pour la tenue de consultations additionnelles, du Règlement numéro Urb-05-2024 intitulé « Règlement relatif aux permis et aux certificats ».
  - 6.7 Adoption pour la tenue de consultations additionnelles, du Règlement numéro Urb-06-2024 intitulé « Règlement relatif aux dérogations mineures ».
- 7. Administration, finances et communication**
  - 7.1 Factures à payer de plus de 5 000 \$
  - 7.2 Cotisation 2025 - Association des directeurs municipaux du Québec
  - 7.3 Lettre de reconnaissance de dettes – Participation financière – Travaux rue/montée Papineau
  - 7.4 Frais de déplacement au kilomètre
  - 7.5 Rabais de 50% sur la carte annuelle au Parc National de Plaisance pour les résidents de la municipalité de Plaisance
  - 7.6 Salaire des élu(e)s 2025
  - 7.7 Ski La Seigneurie – Projet de partenariat intermunicipal
  - 7.8 Nomination d'une représentante Corporation du transport adapté de Papineau
  - 7.9 Nomination de deux représentantes – Réseau Biblio Outaouais
  - 7.10 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
  - 7.11 Demande de partenariat financier pour l'Atelier FSPN
- 8. Sécurité publique et hygiène du milieu**
  - 8.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
  - 8.2 Démission de Monsieur Benoit Trottier à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de Plaisance

**9. Nouveaux items**

9.1 Couverture cellulaire

9.2 Promesse d'achat et promesse de vente du lot 4 852 716

**10. Période de questions**

**11. Levée de la séance**

---

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue le **14 janvier 2024 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau    Monique Malo    Nil Béland    Miguel Dicaire

Absences motivées :

Daphné Rodgers    Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assistent également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général/Greffier-trésorier.

**1.**

**Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

**2.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-001**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**3.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-002**

**Adoption des procès-verbaux des séances régulière et extraordinaire du 2 décembre 2024**

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil adopte les procès-verbaux des séances régulière et extraordinaire du 2 décembre 2024.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

#### **4. Trésorerie**

##### **4.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-003**

##### **Chèques : Journal des déboursés – 202400856 à 202400948**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de décembre 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de décembre totalisant la somme de **372 900,98 \$** portant les numéros de déboursés **202400856 à 202400948** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

##### **4.2**

##### **Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

---

Pierre Villeneuve  
Greffier-trésorier

##### **4.3**

##### **État des comptes**

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

#### **5. Période de questions**

Début : 19 h 04

Fin : 19 h 10

#### **6. Avis de motion et règlements**

##### **6.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-004**

**Adoption du règlement numéro 471-24 modifiant le règlement numéro 300-95 et abrogeant le règlement numéro 462-23 concernant le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 300-95 portant sur le nombre de versements de taxes adopter le 14 décembre 1995;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 462-23 portant sur l'ajout d'un quatrième versement de taxes adopter le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut prévoir, par règlement, le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur lors du paiement de son compte de taxes municipales (Loi sur la fiscalité municipale, art.252);

CONSIDÉRANT que ce conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt public d'augmenter le nombre de versements égaux que peut faire le bénéficiaire lors du paiement des taxes municipales ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

**ARTICLE 2 MODIFICATIONS**

Le règlement # 300-95 soit modifié à l'article #2 par le suivant :

Les taxes foncières municipales sont payables comme suit :

- Le trentième jour qui suit l'expédition d'un compte;
- Le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement;
- Le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;
- Le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

**ARTICLE 3 ABROGATION**

Le règlement numéro 462-23 soit abrogé.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, à compter de sa publication.

<b>AVIS DE MOTION :</b>	<b>2 décembre 2024</b>
<b>ADOPTÉ À LA SÉANCE DU :</b>	<b>14 janvier 2025</b>
<b>PUBLICATION :</b>	<b>16 janvier 2025</b>
<b>AVIS DE PROMULGATION :</b>	<b>16 janvier 2025</b>

---

Christian Pilon  
Maire

---

Pierre Villeneuve  
Directeur général et Greffier-trésorier

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**6.2**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-005**

### **Adoption du règlement numéro Urb-01-2024 intitulé « Règlement du Plan d'urbanisme »**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Plaisance doit adopter des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme en vigueur, et ainsi, les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau, entré en vigueur le 21 février 2018 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prolongations de délai auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour compléter l'exercice de conformité au SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que, selon Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme, réviser le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement relatif au Plan d'urbanisme en vigueur par un plan d'urbanisme révisé en concordance avec le SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 15 avril 2024, ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, tenue le 6 mai 2024, et qu'il est renouvelé à la séance du 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 28 mai 2024, et qu'à la suite de cette rencontre, le Conseil municipal a également tenu des rencontres avec les citoyennes et des citoyens, afin de préciser certaines dispositions du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 23 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre citoyenne a été tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement était mise à la disposition du public avant le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement à la révision quinquennale du plan d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro Urb-01-2024 intitulé « Règlement sur le plan d'urbanisme » .

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

### **6.3**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-006**

##### **Adoption pour la tenue de consultations additionnelles, du Règlement numéro Urb-02-2024 intitulé « Règlement de zonage ».**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Plaisance doit adopter des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme en vigueur, et ainsi, les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau, entré en vigueur le 21 février 2018 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prolongations de délai auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour compléter l'exercice de conformité au SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement de zonage en vigueur par un règlement de zonage révisé en concordance avec le SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, tenue le 6 mai 2024, et qu'il est renouvelé à la séance du 4 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 28 mai 2024, et qu'à la suite de cette rencontre, le Conseil municipal a également tenu des rencontres avec les citoyennes et des citoyens, afin de préciser certaines dispositions du règlement de zonage, et également, pour se conformer au SADR de la MRC de Papineau. Ces modifications ne changent pas l'objet du règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 23 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre citoyenne a été tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement était mise à la disposition du public avant le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la révision quinquennale des règlements d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte le règlement Urb-02-2024 intitulé « *Règlement de zonage* » .

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**6.4**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-007**

##### **Adoption pour la tenue de consultations additionnelles, du Règlement numéro Urb-03-2024 intitulé « Règlement de lotissement ».**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Plaisance doit adopter des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme en vigueur, et ainsi, les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau, entré en vigueur le 21 février 2018 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prolongations de délai auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour compléter l'exercice de conformité au SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement de lotissement en vigueur par un règlement de lotissement révisé en concordance avec le SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, tenue le 6 mai 2024, et qu'il est renouvelé à la séance du 4 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions ont été modifiées, pour se conformer au SADR de la MRC de Papineau. Ces modifications ne changent pas l'objet du règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 23 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre citoyenne a été tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement était mise à la disposition du public avant le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la révision quinquennale des règlements d'urbanisme ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro Urb-03-2024 intitulé « *Règlement de lotissement* » .

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**6.5**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-008**

#### **Adoption pour la tenue de consultations additionnelles, du Règlement numéro Urb-04-2024 intitulé « Règlement de construction ».**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Plaisance doit adopter des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme en vigueur, et ainsi, les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau, entré en vigueur le 21 février 2018 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prolongations de délai auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour compléter l'exercice de conformité au SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement de construction en vigueur par un règlement de construction révisé en concordance avec le SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, tenue le 6 mai 2024, et qu'il est renouvelé à la séance du 4 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions ont été modifiées, et que ces modifications ne changent pas l'objet du règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 23 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre citoyenne a été tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement était mise à la disposition du public avant le début de la présente séance ;



CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro Urb-04-2024 intitulé « *Règlement de construction* » .

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**6.6**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-009**

#### **Adoption pour la tenue de consultations additionnelles, du Règlement numéro Urb-05-2024 intitulé « Règlement relatif aux permis et aux certificats ».**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Plaisance doit adopter des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme en vigueur, et ainsi, les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau, entré en vigueur le 21 février 2018 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prolongations de délai auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour compléter l'exercice de conformité au SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement relatif aux permis et aux certificats en vigueur par un règlement révisé relatif aux permis et aux certificats, en concordance avec le SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, tenue le 6 mai 2024, et qu'il est renouvelé à la séance du 4 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions ont été modifiées, et que ces modifications ne changent pas l'objet du règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 23 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre citoyenne a été tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement était mise à la disposition du public avant le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro Urb-05-2024 intitulé « *Règlement relatif aux permis et aux certificats* » .

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**6.7**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-010**

#### **Adoption pour la tenue de consultations additionnelles, du Règlement numéro Urb-06-2024 intitulé « Règlement relatif aux dérogations mineures ».**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Plaisance doit adopter des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme en vigueur, et ainsi, les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau, entré en vigueur le 21 février 2018 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prolongations de délai auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour compléter l'exercice de conformité au SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement relatif aux permis et aux certificats en vigueur par un règlement révisé relatif aux dérogations mineures, en concordance avec le SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, tenue le 6 mai 2024 , et qu'il est renouvelé à la séance du 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions ont été modifiées, et que ces modifications ne changent pas l'objet du règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 23 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre citoyenne a été tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement était mise à la disposition du public avant le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro Urb-06-2024 intitulé « *Règlement relatif aux dérogations mineures* » .

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

## **7. Administration, finances et communication**

### **7.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-011**

##### **Factures à payer de plus de 5 000 \$**

CONSIDÉRANT les factures à payer de plus de 5 000 \$ qui n'ont pas été autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soient payées les factures suivantes :

a)	MRC de Papineau	10 643,75\$
b)	Sécure M. Lapointe et Fils Inc.	6 062,94\$
c)	TechnoRem	25 999,44\$

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement ci-haut mentionné.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.

### **7.2**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-012**

##### **Cotisations 2025 – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'adhésion suivants;

Pierre Villeneuve Directeur général	979,24 \$ assurances incluses
Anick Tourangeau, Dga	979,24 \$ assurances incluses

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

### 7.3

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-013**

##### **Lettre de reconnaissance de dettes – Participation financière – Travaux rue/montée Papineau**

CONSIDÉRANT les travaux réalisés sur la rue/montée Papineau en collaboration avec le ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT l'entente financière entre la Municipalité de Plaisance et le MTQ;

CONSIDÉRANT que l'entente devient caduque après trois (3) ans;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QU'à la demande du MTQ, ce conseil accepte de signer une lettre de reconnaissance de dettes afin de maintenir la participation financière de la Municipalité de Plaisance pour la réalisation desdits travaux;

QUE Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier et Monsieur Christian Pilon, Maire soit autorisés à signer la lettre de reconnaissance de dettes.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

### 7.4

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-014**

##### **Frais de déplacement au kilomètre**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE les frais de déplacement soient fixés à soixante et un (0,61 \$) du kilomètre à compter du 1er janvier 2025.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

### 7.5

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-015**

##### **Rabais de 50% sur la carte d'accès annuelle au Parc national de Plaisance pour les résidents de la municipalité de Plaisance**

CONSIDÉRANT les discussions au budget ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la municipalité de Plaisance et le Parc national de Plaisance ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil autorise un montant maximum de 4 000\$ au budget pour cette entente ;

QUE les citoyens de Plaisance, sur présentation de pièces justificatives, pourront se procurer directement à l'accueil du Parc national de Plaisance une carte d'accès annuel à 50% du prix régulier ;

ATTENDU que ce rabais s'applique uniquement au Parc national de Plaisance.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

## **7.6**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-016**

#### **Salaire des élu(e)s 2025**

CONSIDÉRANT qu'un règlement #444-19 portant sur la rémunération du maire et des conseiller(e)s existe déjà à la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans le règlement #444-19 d'indexer le salaire des élu(e)s de 2025 du pourcentage de l'indice du prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec

CONSIDÉRANT qu'en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 l'indice du prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec était à 2% ;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE les membres du conseil refusent l'indexation de l'indice du prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec de 2% pour 2025 donc aucune augmentation de salaire ne leur sera versée ;

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

## **7.7**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-017**

#### **Ski la Seigneurie - Projet de partenariat intermunicipal**

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE la Municipalité de Plaisance participera au projet de partenariat intermunicipal « Ski la Seigneurie » pour la saison 2024-2025 au coût de 1 892,37\$;

QUE les citoyens de la municipalité de Plaisance pourront profiter des installations et du stationnement gratuit.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**7.8**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-018**

##### **Nomination d'une représentante – Corporation des transports adapté et collectif de Papineau**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE Madame Monique Malo, conseillère, soit nommée à titre de représentante de la Municipalité de Plaisance.

QUE Madame Monique Malo, conseillère, puisse, lors de l'AGA, avoir le droit de parole et de vote.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**7.9**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-019**

##### **Nomination de deux représentantes – Réseau BIBLIO Outaouais**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE Madame Daphné Rodgers, conseillère, et Madame Pierrette Charlebois, responsable de la bibliothèque soient nommées à titre de représentantes de la Municipalité de Plaisance.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**7.10**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-020**

##### **Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance approuve les dépenses d'un montant de 18 050,75 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**7.11**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-021**

**Demande de partenariat financier pour l'Atelier FSPN**

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2025;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de l'Atelier FSPN pour l'année 2025;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil accepte de verser à l'organisme communautaire, une somme de 250\$, niveau bronze, à l'Atelier FSPN pour sa participation financière.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maires, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

## DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Messieurs, Thierry Dansereau, Nil Béland, Miguel Dicaire, conseillers et Mesdames Monique Malo, Daphné Rodgers, Ann-Marielle Tinkler, conseillères ainsi que M. Christian Pilon, Maire ont déposés leur déclaration conformément à la loi.

### **8. Sécurité publique et hygiène du milieu**

#### **8.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-022**

#### **Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland



QUE la municipalité de Plaisance demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Papineau, M. Mathieu Lacombe), à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

## 8.2

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-023**

#### **Démission de Monsieur Benoit Trottier à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de Plaisance**

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M. Benoit Trottier en date du 10 août 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil accepte la démission de M. Benoit Trottier en date du 10 août 2024 à titre de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie de Plaisance;

QU'une lettre de remerciements lui soit adressée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

## 9. **Nouveaux items**

### 9.1

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-024**

#### **Couverture cellulaire**

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

***19h28 Monsieur le conseiller Miguel Dicaire se retire de son siège croyant avoir des intérêts.***

## **9.2**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-025**

#### **Promesse d'achat et promesse de vente du lot 4 852 716**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance désire vendre le lot # 4 852 716 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que des promoteurs ont été rencontrés dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les échanges et discussions tenues avec la compagnie 9432-8804 Québec Inc.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le maire de la Municipalité de Plaisance à préparer et signer une promesse d'achat et promesse de vente avec la compagnie 9432-8804 Québec Inc.

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ainsi que le maire de la Municipalité de Plaisance à signer l'acte de vente suivant les termes et conditions de la promesse d'achat et promesse de vente.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

***19h30 Monsieur le conseiller Miguel Dicaire reprend son siège.***

## **10. Période de questions**

Début : 19 h 30

Fin : 19 h 40

## **11.**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-01-026**

#### **Levée de la séance à 19 h 41**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 14 janvier 2025.

---

Christian Pilon  
Maire

---

Pierre Villeneuve  
Directeur général et greffier-trésorier